

CENTRE NAUTILIS

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GENERALES	I-2
ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	I-2
ARTICLE 2. COMPORTEMENT GENERAL	I-2
ARTICLE 3. OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT.....	I-2
ARTICLE 4. ACCES DU PUBLIC	I-2
ARTICLE 5. VESTIAIRES ET CASIERS.....	I-2
ARTICLE 6. SORTIE DES INSTALLATIONS	I-3
ARTICLE 7. INTERDICTIONS GENERALES	I-3
ARTICLE 8. DROIT A L'IMAGE	I-3
ARTICLE 9. CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT	I-3
ARTICLE 10. RESPONSABILITES.....	I-3
ARTICLE 11. SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS.....	I-3
ARTICLE 12. OBJETS PERDUS OU VOLES	I-4
ARTICLE 13. FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE	I-4
II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTIE AQUATIQUE	II-4
ARTICLE 14. ACCES DU PUBLIC	II-4
ARTICLE 15. LES ENFANTS DE - 8 ANS OU NE SACHANT PAS NAGER	II-4
ARTICLE 16. CONSIGNES D'HYGIENE	II-4
ARTICLE 17. RESPECT DES CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	II-4
ARTICLE 18. CONSIGNES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS	II-5
ARTICLE 19. ACCES DES GROUPES	II-7
ARTICLE 20. COURS COLLECTIFS, SEMI-COLLECTIFS ET INDIVIDUELS	II-7
ARTICLE 21. NOURRITURE	II-8
ARTICLE 22. FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT	II-8
ARTICLE 23. INTERDICTIONS GENERALES	II-8
III. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTIE PATINOIRE.....	III-9
ARTICLE 24. LES ENFANTS DE - 8 ANS OU NE SACHANT PAS PATINER.....	III-9
ARTICLE 25. CONSIGNES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS	III-9
ARTICLE 26. ACCES DES GROUPES	III-9
ARTICLE 27. COURS COLLECTIFS, SEMI-COLLECTIFS ET INDIVIDUELS	III-9
ARTICLE 28. EVACUATION DE LA PISTE.....	III-9
ARTICLE 29. INTERDICTIONS GENERALES	III-9
IV. APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS	IV-10
ARTICLE 30. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR	IV-10
ARTICLE 31. SANCTIONS.....	IV-10

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Fonctionnement général de l'établissement

Le fonctionnement général de l'établissement est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Toute personne entrant dans l'établissement est soumise au respect des prescriptions du présent règlement intérieur.

Article 2. Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'établissement
- créer une perturbation dans le déroulement des missions et activités confiées aux agents publics
- porter atteinte au principe de laïcité du service public
- porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique (agression, insulte), à la santé, à la sécurité et à l'hygiène des personnes et des biens

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité.

Article 3. Ouverture de l'établissement

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. La direction se réserve le droit de modifier les horaires si les circonstances l'exigent.

Article 4. Accès du public

L'accès du public « habillé » dans l'établissement est autorisé dans les zones prévues à cet effet (gradins...).

L'accès du public aux installations du centre NAUTILIS nécessite obligatoirement l'utilisation d'une carte d'entrée afin de permettre le contrôle de la fréquentation maximale instantanée (public, scolaires, groupes, membres de clubs...). La carte d'accès doit être présentée au contrôle d'entrée du centre NAUTILIS. La présentation de cette carte pourra également être demandée à tout moment par le personnel du centre. Les membres des associations sportives fréquentant l'établissement doivent utiliser une carte nominative avec photo afin d'accéder aux créneaux qui leur sont attribués et d'être identifiés.

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil du centre NAUTILIS.

Le centre NAUTILIS se réserve le droit de demander :

- un justificatif de domicile pour accorder le tarif GrandAngoulême ;
- tout justificatif nécessaire pour accorder les différentes réductions (moins de 4 ans, moins 18 ans, familles nombreuses, étudiants, demandeurs d'emploi...). .

La vente de droits d'entrées cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

En cas de grande affluence ou pour des raisons techniques, de sécurité ou d'hygiène, la direction peut procéder temporairement et sans préavis à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins, de la patinoire ou de tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Article 5. Vestiaires et casiers

Des casiers sont à la disposition du public et sont obligatoires pour les sacs et les casques. Les usagers doivent veiller à leur bonne fermeture.

La direction ne peut être tenue pour responsable de leur mauvaise utilisation et il est conseillé de n'y laisser aucun objet de valeur.

L'usager se doit de conserver sa clef de casier en permanence avec lui (bracelet). En cas de perte par l'usager de la clef de son casier, et à défaut de justification suffisante apportée sur la propriété de son contenu, sa restitution ne pourra avoir lieu qu'à la fermeture de l'établissement.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

Lors de la venue de groupes (scolaires, centres de loisirs ...) un ou plusieurs vestiaires sont mis à leur disposition. Les clefs sont à retirer à l'accueil du centre par les encadrants du groupe et les vestiaires attribués sont alors placés sous leur responsabilité. Les clefs doivent être restituées à l'accueil lors du départ du groupe.

Article 6. Sortie des installations

Toutes les sorties des installations du centre NAUTILIS sont définitives.

Article 7. Interdictions générales

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'établissement dans une tenue incorrecte, ou en état d'ivresse ;
- D'introduire des chiens ou autres animaux, même tenus en laisse ou dans les bras, dans l'enceinte de l'établissement ;
- De fumer et de vapoter dans les lieux fermés et couverts de l'établissement à l'exception des endroits prévus à cet effet (extérieurs non clôturés, bar d'été)
- De manger ou de consommer de l'alcool en dehors des bars et restaurant ;
- D'abandonner de la nourriture ou des emballages (canette et bouteille) dans l'établissement.

Article 8. Droit à l'image

Toute utilisation d'un appareil photo, d'une caméra ou d'un tout autre appareil de prise de vue, engage la responsabilité de l'utilisateur

Article 9. Consignes en cas d'accident

En cas d'accident, prévenir immédiatement le personnel de l'établissement et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet.

Article 10. Responsabilités

Il est rappelé que tout mineur ou majeur incapable est placé sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Tout usager ou tout visiteur du centre NAUTILIS pourra être considéré comme responsable, notamment financièrement, de toutes les dégradations qui pourraient être causées de son fait, ou du fait des personnes qu'il a sous sa garde, aux diverses installations et matériels du centre, quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à son encontre par le GrandAngoulême.

La réparation des dommages ou dégâts causés sera réalisée par le GrandAngoulême et leur montant pourra être réclamé aux personnes responsables sans préjudice des poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à leur encontre par la suite.

Article 11. Suggestions et réclamations

Il est conseillé d'adresser à la direction du centre NAUTILIS toutes suggestions ou réclamations. Un formulaire est à la disposition du public à l'accueil.

Article 12. Objets perdus ou volés

Le centre NAUTILIS décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement et sur ses parkings extérieurs.

Tout objet perdu peut être déposé auprès de l'accueil du Centre NAUTILIS.

Article 13. Fréquentation Maximale Instantanée

Locaux couverts du centre aquatique :	740 baigneurs
Locaux couverts du centre aquatique et espaces de plein air :	1300 baigneurs
Patinoire :	500 patineurs
Visiteurs (étage de la piscine, restaurant, patinoire) :	1200 personnes
Visiteurs (capacité additionnelle sur la piste en cas de manifestations) :	400 personnes

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTIE AQUATIQUE

Article 14. Accès du public

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et aires qui leur sont réservés.

Article 15. Les enfants de - 8 ans ou ne sachant pas nager

Tout enfant de moins de 8 ans ou ne sachant pas nager doit être impérativement accompagné sur les bords des bassins ainsi que dans l'eau d'un adulte majeur. Ce dernier doit conserver en permanence une surveillance visuelle de l'enfant et en assumer la responsabilité.

Article 16. Consignes d'hygiène

Le passage aux douches et le savonnage sont obligatoires, ainsi que le passage par le pédiluve avant de se rendre sur les plages et dans les bassins. Ceux qui refuseraient de se conformer à cette obligation se verraient interdire l'accès aux plages par le personnel de surveillance.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

La nudité dans les lieux communs est strictement interdite, y compris dans les douches collectives.

Il est instamment recommandé aux baigneurs d'utiliser les WC avant de se baigner et de respecter l'hygiène de l'établissement.

Article 17. Respect des consignes d'hygiène et de sécurité

Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements recevant du public, le directeur de l'établissement ou son représentant sont habilités à interdire l'accès aux bassins à tout usager qui :

- Refuserait de se déshabiller dans les locaux réservés à cet effet ;
- Refuserait d'utiliser les toilettes du centre ;
- Présenterait des lésions cutanées suspectes apparentes et ne serait pas muni de certificat de non-contagion exigible en cette circonstance ou serait atteint d'affection rhino-pharyngée (angine-otite).

Article 18. Consignes d'utilisation des équipements

Bassin de 50 mètres :

Son accès est interdit aux personnes ne sachant pas nager, à l'exception des enfants équipés de brassards de flottaison à condition que l'enfant soit en permanence accompagné dans l'eau d'une personne majeure sachant nager.

L'usage de palmes et plaquettes est autorisé dans la ligne d'eau réservée à cet effet ou sur autorisation expresse du Maître Nageur Sauveteur de surveillance. Tout autre matériel sera soumis à l'autorisation du Maître Nageur Sauveteur de surveillance.

Bassin de 25 mètres :

Il est interdit de plonger dans le bassin de 25 m.

Son accès est interdit aux enfants ne sachant pas nager à l'exception de ceux équipés de brassards de flottaison à condition que chaque enfant soit en permanence accompagné dans l'eau d'une personne majeure sachant nager.

Toboggan :

L'accès au toboggan est interdit aux enfants de moins de 6 ans et aux femmes enceintes et déconseillé aux personnes ayant des problèmes de nuque, de dos ou de hanches.

Les enfants de 6 à 8 ans doivent être sous la vigilance et la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure et restent sous la responsabilité de ces derniers.

La position de descente est assis ou couché sur le dos, les pieds en avant.

Lors de la descente du toboggan , il est interdit :

- De baisser son maillot de bain ;
- De tenir les enfants dans les bras ;
- De porter des brassards et/ou des ceintures de flottaison.

Bassin ludique :

Son accès est interdit aux enfants ne sachant pas nager à l'exception de ceux équipés de brassards de flottaison à condition que chaque enfant soit en permanence accompagné dans l'eau d'une personne majeure sachant nager.

L'entrée dans le bassin se fait uniquement par les accès prévus à cet effet (marches ou échelles).

Il est interdit de plonger et d'utiliser des planches à nager.

Bain à remous de la partie ludique :

L'accès au bain à remous de la partie ludique est interdit aux enfants de moins de 8 ans.

En cas d'affluence, la durée d'utilisation et le nombre de personnes admises pourront être limités.

Une seule personne à la fois est autorisée à accéder à l'escalier.

Plongeoir :

L'accès au plongeoir est interdit aux personnes ne sachant pas nager.

Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la planche.

L'usager doit attendre la libération du bassin avant de plonger. Un seul appel sur la planche est autorisé.

Pataugeoires intérieure et extérieure :

Les pataugeoires intérieure et extérieure sont réservées aux enfants de moins de 10 ans qui doivent être accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure responsable et restent sous la responsabilité de ces derniers.

Il est interdit d'emprunter les pataugeoires comme lieu de passage entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement.

Balnéo :

L'accès à la Balnéo implique l'acquittement d'une prestation supplémentaire à l'entrée aquatique sauf pendant les horaires d'accès libre prévus.

Son accès est interdit aux moins de 15 ans.

La tenue de bain doit être gardée et une serviette doit être utilisée pour s'asseoir ou s'allonger.

La douche est obligatoire avant les bains à remous ou le bain relaxant.

L'utilisation du sauna et du hammam n'étant pas sans risques au niveau cardiaque, elle a lieu sous la propre responsabilité des usagers et il est fortement conseillé aux usagers y pénétrant pour la première fois et aux femmes enceintes de demander l'avis de leur médecin traitant.

En cas d'affluence, la durée d'utilisation et le nombre de personnes admises dans chaque installation pourront être limités.

Cardio :

L'accès à la cardio donne lieu à l'acquittement d'une prestation supplémentaire à l'entrée aquatique sauf pendant les horaires d'accès libre prévus.

Son accès est interdit aux moins de 15 ans.

Le port d'une tenue de sport et de chaussures de sport propres est obligatoire.

Pentagliss extérieur :

L'accès au pentagliss extérieur est interdit aux moins de 6 ans et aux femmes enceintes. Il est déconseillé aux personnes ayant des problèmes de nuque, de dos ou de hanches.

Les enfants de 6 à 8 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure responsable et restent sous la responsabilité de ces derniers.

Lors de la descente du pentagliss, il est interdit :

- De tenir les enfants dans les bras ;
- De porter des brassards et/ou des ceintures de flottaison.

Bassin à vagues extérieur :

En période de vagues, il est interdit d'évoluer à moins d'1m50 du mur de sortie des vagues (une ligne d'eau matérialise cette limite) et l'accès est interdit aux non-nageurs sauf dans les 4 premiers mètres du bassin côté plage.

A l'arrêt des vagues, le port de brassards de flottaison est autorisé si l'enfant est accompagné d'une personne majeure sachant nager.

Il est interdit de plonger du bord du bassin.

Rivière extérieure :

L'accès à la rivière extérieure est interdit aux moins de 6 ans et aux femmes enceintes et déconseillée aux personnes ayant des problèmes de nuque, de dos ou de hanches.

Les enfants de 6 à 8 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure responsable et restent sous la responsabilité de ces derniers.

Il est interdit :

- De rentrer dans la rivière par un autre accès que le bassin de départ ;
- De sortir de la rivière par un autre passage que le bassin d'arrivée ;
- De dépasser une personne en dehors des bassins de réception.

Les consignes présentées ci-dessus peuvent être modifiées par le chef de bassin en poste si les circonstances du moment le nécessitent.

Article 19. Accès des groupes

Tout groupe constitué et déclaré officiellement qui désire se baigner dans l'établissement doit au préalable prendre contact avec la direction et réserver avant de venir, sous peine de se voir refuser l'accès si la réglementation n'est pas respectée ou si les quotas d'occupation sont déjà atteints.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément dans le centre dans le cadre de groupes est limité à 200, cet effectif ne devant pas comprendre plus de 40 enfants de moins de 5 ans. Pour faciliter leur surveillance, le port du bonnet de bain est demandé pour les enfants membres d'un groupe et ne sachant pas nager.

Pour les CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) il faut impérativement 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 8 enfants à partir de 6 ans.

Pour les groupes provenant d'établissements spécialisés, il faut impérativement 1 éducateur pour 3 personnes et au-delà de 3 personnes, un minimum de 2 éducateurs.

Les responsables de groupes doivent remplir la feuille de groupe qui leur est remise à l'accueil du centre et la donner au chef de bassin avant le début de la baignade afin de se faire expliquer les directives générales de fonctionnement des groupes dans l'établissement.

Article 20. Cours collectifs, semi-collectifs et individuels

Les personnes désirant prendre des cours collectifs, semi-collectifs ou individuels sont priées de s'adresser à l'accueil pour obtenir des renseignements et effectuer les inscriptions.

L'encadrement d'activités (cours de natation, aquagym...) par toute autre personne que le personnel de NAUTILIS doit recevoir l'aval du directeur de l'établissement ou de son représentant.

Article 21. Nourriture

En période estivale, un bar extérieur permet aux usagers de consommer des boissons et de la nourriture sur la terrasse. La pelouse à l'arrière de ce bar est quant à elle à la disposition des usagers afin de leur permettre de consommer un encas. Il est interdit de consommer de la nourriture en dehors de cet espace.

Article 22. Fermeture de l'établissement

L'évacuation des installations extérieures a lieu 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Les horaires de fermeture affichés dans le hall d'entrée correspondent à l'évacuation des bassins intérieurs et de la balnéo ou de la cardio.

Article 23. Interdictions générales

Il est formellement interdit :

- De cracher ;
- De pénétrer chaussé sur les plages en dehors des claquettes spécifiques aux piscines ;
- De porter un tee-shirt ou tout autre vêtement dans la partie couverte de l'établissement afin que la reconnaissance des maîtres nageurs soit effectuée sans difficulté ;
- Pour des raisons sanitaires, seules sont autorisées les tenues de bain suivantes :
 - Pour les hommes : slip de bain, cuissardes de bain, boxer de bain
 - Pour les femmes : maillots de bain une ou deux pièces ne recouvrant ni les bras ni les jambesL'accès au bord des bassins n'est possible que dans l'une des tenues de bain ci-dessus désignée. Le monokini n'est autorisé qu'en position couchée sur les pelouses extérieures durant la période estivale. Les strings sont interdits ;
- De se savonner ailleurs que dans les douches ;
- De courir, de crier, de s'interpeller bruyamment, ou de se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs (ballons etc...) ;
- De pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins ;
- D'utiliser avant de se baigner des crèmes solaires, teintures, produits à base de matière grasse ou du maquillage ;
- De porter des masques d'immersion (masques de plongée) et appareils de respiration indirecte ou combinée (scaphandre autonome de plongée, tuba) sauf accord du personnel de surveillance ;
- De prendre ou d'utiliser le matériel de la piscine sans l'accord des chefs de bassin ;
- D'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié affecté à la surveillance des bassins ; d'utiliser tous les types de bouées dans tous les bassins, seuls les brassards de flottaison étant autorisés à condition que l'enfant soit en permanence accompagné d'une personne majeure sachant nager ;
- De pratiquer l'apnée statique ; l'apnée dynamique ne sera autorisée qu'après avis des Maître Nageur Sauveteur et de Surveillance et aucune dérogation ne sera accordée ;
- D'utiliser des récepteurs radio-portatifs ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.

III. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTIE PATINOIRE

Article 24. Les enfants de - 8 ans ou ne sachant pas patiner

Tout enfant de moins de 8 ans ou ne sachant pas patiner doit être accompagné d'un adulte majeur sur la glace. Ce dernier doit conserver en permanence une surveillance visuelle de l'enfant et en assumer la responsabilité.

Article 25. Consignes d'utilisation des équipements

Le port des gants est fortement recommandé. Le responsable de la patinoire ou son représentant peut à tout moment prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Ce dernier est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Article 26. Accès des groupes

Tout groupe constitué et déclaré officiellement qui désire accéder à la patinoire doit au préalable prendre contact avec la direction et réserver avant de venir, sous peine de se voir refuser l'accès si la réglementation n'est pas respectée ou si les quotas d'occupation sont déjà atteints. Pour les Centre de Loisirs Sans Hébergement il faut impérativement 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans, et ce, sur la glace pendant toute la durée de la séance. Pour les groupes provenant d'établissements spécialisés, il faut impérativement 1 éducateur pour 3 personnes et au-delà de 3 personnes, un minimum de 2 éducateurs.

Les responsables de groupe doivent remplir la feuille de groupe qui leur est remise à l'accueil et la donner au service de surveillance de la patinoire afin de se faire expliquer les directives générales de fonctionnement dans l'établissement.

Article 27. Cours collectifs, semi-collectifs et individuels

Les personnes désirant prendre des cours collectifs, semi-collectifs ou individuels sont priées de s'adresser à la caisse pour obtenir des renseignements.

L'encadrement de cours de patinage par toute autre personne que le personnel de NAUTILIS doit recevoir l'aval du directeur de l'établissement ou de son représentant.

Article 28. Evacuation de la piste

Dès l'annonce de la réfection de la glace ou de la fin de la séance, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste.

Article 29. Interdictions générales

Il est formellement interdit :

- De manger et de boire sur la piste ;
- De jeter des papiers ou objets sur la glace et dans l'enceinte de la patinoire ;
- De s'asseoir sur la rambarde ou de l'enjamber ;
- De circuler en chaussures sur la piste ;
- De faire de la vitesse pendant le patinage général ;
- De patiner à contre sens ;
- De faire des chaînes de patineurs ;
- De se livrer à des jeux dangereux (shooter dans une balle, se lancer quelque objet que ce soit, jeux de poursuite...) ;
- De faire et de jeter des boules de neige ;
- De faire des trous dans la glace ou de causer des dégradations matérielles sur les équipements et biens immobiliers de la patinoire.

IV. APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Article 30. Application du présent règlement intérieur

Le personnel de l'établissement a toute autorité pour faire appliquer et faire respecter le présent règlement intérieur.

Article 31. Sanctions

30.1 - Tout usager ou visiteur ne respectant pas une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet :

- **d'un rappel à l'ordre** par le personnel du Centre NAUTILIS. Si celui-ci n'est pas suivi d'effet, un avertissement assorti d'une expulsion immédiate pour la journée en cours pourra être appliqué à la personne concernée par le Directeur de NAUTILIS ou son représentant.
- **d'une expulsion immédiate temporaire** de l'établissement en cas d'insulte ou d'agression d'un agent de Nautilus, d'un usager ou d'un visiteur.

Toute récidive aux dispositions du règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent un avertissement ou une exclusion temporaire pourra entraîner une mesure d'expulsion immédiate assortie d'une **interdiction d'accès à l'établissement pour une durée minimale de 3 mois**.

Toute contravention ultérieure aux dispositions du présent règlement intérieur par la même personne, entraînera son expulsion immédiate assortie d'une **interdiction d'accès au centre d'une durée fixée par décision du Président du Grand Angoulême**.

30.2 – En cas d'expulsion immédiate temporaire ou définitive de l'établissement, aucun droit d'entrée ne sera remboursé.